

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL034EEB300326 du 30 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de Monsieur CHENU Martin, dont le siège social est situé 2 Place du 11 novembre 1918– Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140), pour louer une cellule tertiaire nue comprenant un bureau de 22m² (partagé avec Mme JAUD), des surfaces communes composées d'un couloir de 10.80m², d'un espace libre de 10m², d'une cuisine de 8m² et d'un espace sanitaire de 1.50m²– Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE, appartenant au domaine privé de la Commune,

Madame le Maire décide de :

- De conclure un contrat administratif de location à titre précaire et révocable avec Monsieur CHENU Martin, pour l'occupation d'une cellule tertiaire sis 2 Place du 11 novembre 1918 – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE pour un loyer mensuel de 153.75 € TTC payable mensuellement, à terme échu, à compter du 1^{er} juin 2026.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 2/09/2026

Publié le 2/09/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat le 2/09/2026